

Loi

Générale

modern

# Loi n° 18/AN/08/6ème L portant ratification de la Convention du 10ème FED entre la République de Djibouti et la Commission Européenne.

n° 18/AN/08/6ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
9 juillet 2008

Numéro JO  
n° 13 du 15/07/2008

Date du numéro  
15 juillet 2008

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 01 avril 2008.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est ratifiée la Convention du 10ème FED d'un montant de 41,1 millions d'Euros correspondant à environ 11,6 milliards de FD, entre la République de Djibouti et la Commission Européenne.

### Article 2

Ce financement servira à couvrir les opérations programmables de développement dans le domaine de concentration Eau/Assainissement/Energie ainsi que des actions d'appui à la décentralisation, à la société civile, aux APE, aux programmes régionaux et à la Facilité de coopération technique.

### Article 3

Les conditions du Don vont s'étaler sur 6 ans de coopération soit 2008-2013.

**Article 4**

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**